

Département de la Manche
Canton d'Agon-Coutainville
Commune d'Agon-Coutainville

Le Maire d'Agon-Coutainville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211,
L 2212,

VU le Code de la Route,

VU les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

VU la demande présentée par l'entreprise Maison TECO, pour l'installation d'une cabane
de chantier sur le domaine public rue des Perruches,

CONSIDERANT qu'en vue du bon déroulement des travaux sur la voie communale à
l'intérieur de l'agglomération d'Agon-Coutainville il y a lieu de modifier
momentanément la circulation et le stationnement,

A R R E T E

- ARTICLE 1er** : A compter du mardi 14 octobre 2025 jusqu'au vendredi 14 novembre 2025, l'entreprise **Maison TECO** est autorisée à occuper le domaine public rue des Perruches pour la pose d'une cabane de chantier.
- ARTICLE 2** : La signalisation au droit du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur, et mise en place par l'entreprise.
- ARTICLE 3** : Au terme de son autorisation, le permissionnaire devra enlever tous les dépôts éventuels, réparer les dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais le domaine public et ses dépendances dans leur état d'origine.
- ARTICLE 4** : Une redevance pour occupation provisoire du domaine public sera relevée à partir du mardi 14 octobre 2025. (Copie de l'extrait du registre des délibérations du conseil municipal).
- ARTICLE 5** : Le Secrétaire Général, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipal et la Police Rurale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Agon-Coutainville, le 14 octobre 2025

Le Maire,
C. DUTERTRE

Le Maire,
Christian DUTERTRE

